

RESTRICTION DE CIRCULATION

Défilé commémoratif du 11 novembre

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les dispositions nationales et préfectorales du plan VIGIPIRATE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du défilé commémoratif du 11 novembre organisé par la municipalité,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route et des participants au défilé.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte le mardi 11 novembre 2025 de 10 h 00 à 13 h 00 :

- Rue Aristide Briand
- Rue Jules Guesde
- Rue du Timon
- Place Jean Jaurès

pour permettre le déroulement du défilé commémoratif du 11 novembre.

ARTICLE 2 : Les restrictions consisteront, selon la progression du défilé en :

- Circulation au pas derrière le défilé

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée par des hommes trafics, et des véhicules municipaux équipés de gyrophares précéderont et suivront le défilé.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur d'ARTIS

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 30 septembre 2025
Le Maire
Alain CAYET

